# Association des Motocyclistes de la Cote d'Amour « AMCA »

Objet : Effectuer des activités se rapportant à la moto, Balades, sécurité, sorties caritatives.

Siège social: Espace Camille FLAMMARION 7 Bd de la République 44380 PORNICHET

Courriel: amca44500@gmail.com

Date de la déclaration :

# **DENOMINATION-SIEGE**

# ARTICLE 1:

Il est fondé une Association régie par la loi de 1901 ayant pour titre :

ASSOCIATION des MOTOCYCLISTES de la COTE d'AMOUR « AMCA »

# **ARTICLE 2:**

L'Association a pour objet :

- Réunir les personnes passionnées par la moto
- Répandre la pratique de celle-ci et de tous autres engins dirigés par un guidon et assimilable à une moto.
- Sensibiliser les motards à la sécurité.
- Promouvoir l'image de la moto et des motards sur le plan local en organisant et en participant à des manifestations et des rencontres.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

#### ARTICLE 3:

Siège social : Espace Camille FLAMMARION 7 Bd de la République 44380 PORNICHET

#### ARTICLE 4:

L'Association se compose de membres actifs, de membres conjoints, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre actif, il faut :

- Etre coopté par un des membres de l'Association.
- Etre agréé par le Conseil d'administration.
- Posséder et piloter une motocyclette, un side-car ou un trike
- Payer la cotisation exigée.
- Etre en règle au regard des dispositions législatives en matière de conduite et d'assurance de son véhicule.

Pour être <u>membre conjoint</u>, il suffit d'être la conjointe ou le conjoint d'un membre actif et d'accepter de participer à la vie de l'association.

• Payer la cotisation exigée.

Le titre de <u>membre d'honneur</u> peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendus, des services signalés à l'Association.

Il peut également être retiré par le Conseil d'administration. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir l'obligation de payer une cotisation annuelle et sans droit de vote.

<u>Membre bienfaiteur</u>: Personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement l'Association. Avec l'accord du conseil d'administration, le membre bienfaiteur pourra participer à une Assemblée Générale sans droit de vote.

# MOYENS D'ACTIONS ARTICLE 5:

Les ressources de l'Association sont les cotisations, les droits d'entrée, les subventions et toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### ARTICLE 6:

Le montant de la cotisation annuelle et le droit d'entrée sont fixés chaque année par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle.

# <u>DEMISSION-RADIATION</u> <u>ARTICLE 7:</u>

La qualité de membre se perd :

- 1. Par la démission
- 2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation.
- 3. Par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.
- 4. Par non-respect de la pratique sécuritaire de la moto

# <u>ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT</u> <u>ARTICLE 8:</u>

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible toute personne âgée au minimum de 18 ans au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations.

Est électeur tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation. Le vote par procuration est autorisé.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son bureau, qui est composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier aidé éventuellement d'un adjoint par fonction. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement, s'il le juge nécessaire, au remplacement du membre démissionnaire. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé. Les membres du Conseil d'Administration ou du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

#### ARTICLE 9:

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration administre les biens de l'Association et il rédigera un règlement intérieur si cela lui apparait nécessaire.

#### ARTICLE 10:

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

#### ASSEMBLEE GENERALE

#### ARTICLE 11:

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié de ses membres au moins.

Les convocations précisant le lieu où se déroulera l'Assemblée Générale, la date, l'heure et l'ordre du jour seront envoyées au moins 15 jours avant la date prévue par messagerie électronique ou à défaut par courrier.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale, matérielle et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts. Elle pourvoit à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

# ARTICLE 12:

Les décisions sont prises à la majorité des voies des membres présents à l'Assemblée. Pour la validation des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée, après une heure au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret. Pour les élections au Conseil d'Administration, le vote par procuration est autorisé, chaque mandataire pouvant disposer au maximum de deux procurations.

# **MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION**

#### ARTICLE 13:

Les modifications des statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être décidés que par une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à des Associations similaires.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la prise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Fait à PORNICHET le 22 février 2020

<u>Le Trésorier</u> <u>La Secrétaire</u> <u>Le Président</u>

Statuts AMCA 17.04.2015